

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2502

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 15

I. – À l’alinéa 10, substituer aux mots :

« soumise à l’avis »

les mots :

« accordée, à la demande ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« France »,

insérer les mots :

« par l’autorité administrative statuant dans les conditions du II du même article, ».

III. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 16 :

« En cas d’absence de saisine de l’autorité administrative, l’autorisation est réputée accordée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet à l'ABF de saisir le préfet de Région concernant les cas les plus problématiques, afin qu'il arbitre entre les différentes politiques publiques présentées.